



Mairie d'Annemasse
Service Occupation du Domaine Public
BP 530
74107 ANNEMASSE CEDEX
Tel : 04 50 95 07 42
Fax : 04 50 95 07 01
Courriel: odp@annemasse.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (Adresse actuelle)

Nom de la société : Siren/Siret (obligatoire).....

Nom et prénom :

Pour les particuliers : lieu, département et date de Naissance (obligatoire) :

Adresse :

Ville : Code Postal :

N° de téléphone obligatoire : courriel :

ADRESSE DU DEMENAGEMENT OU TRAVAUX :

NOMBRE DE PLACE(S) SOUHAITÉE (s) :

DATE DE L'INTERVENTION : **HORAIRES :**

UTILISATION D'UN MONTE MEUBLE : OUI NON

Toute autorisation d'occupation du domaine public sera subordonnée à une demande préalable à formuler 10 jours minimum avant l'intervention **accompagnée du règlement de la redevance d'occupation du domaine public.**

Les autorisations d'occupation du domaine public inhérentes aux opérations d'emménagement ou de déménagement sont subordonnées au paiement d'une redevance dont le montant est établi annuellement par décision du Maire, pour l'année 2023 le montant de la redevance est de **15,00 €/jour et par place, à régler soit en espèces, CB ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

L'utilisation d'un monte meuble entraînera le respect de certaines dispositions qui seront précisées dans l'arrêté autorisant son utilisation.

Principe :

- **Chablais Parc** : Pour tout déménagement ou emménagement dans l'aire piétonne, l'usage des aires de livraisons de la rue du Môle et de la rue du Chablais est obligatoire. Les véhicules de transport autorisés en situation d'arrêt sur ces aires de livraisons ne devront pas excéder 19 tonnes.

Au vu de la géométrie des lieux et de l'étroitesse des artères, l'utilisation de monte-meubles est interdite à l'intérieur de l'aire piétonne.

- **Aire piétonne centre ville** : Les déménagements sont autorisés uniquement de 07h00 à 11h00

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment : A veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage, à me conformer strictement au règlement des autorisations, à acquitter la redevance correspondante, à laisser un couloir de circulation piétonne de 1m40 minimum en toutes circonstances et à retirer du domaine public tous les mobiliers et autres aménagements à la fin de la période autorisée. Aucun dépôt ou mobiliers ne seront autorisés sur le domaine public.

Date :

Lu et approuvé

Nom prénom

Signature

JOINDRE IMPERATIVEMENT LE RÈGLEMENT A LA DEMANDE. MERCI